

RÈGLEMENTS DE L'ATS (parc Saint-Charles-Garnier)

Les règles suivantes ont été approuvées par le conseil d'administration de l'association de tennis de Sainte-Foy – Sillery (ATS)

1. Abonnement, invités et frais de réservation

- Les terrains sont réservés en priorité aux membres de l'ATS et aux non-membres qui doivent payer les frais de location. Ils sont généralement accessibles entre 8h et 22h, de la mi-mai à la mi-septembre, en fonction des conditions météorologiques.
- Pour devenir membre, vous devez vous inscrire au chalet du parc Saint-Charles-Garnier.
- Les frais d'abonnement annuel aux parcs de Saint-Charles-Garnier, Falaise, Ross et Saint-Michel sont les suivants :

Pour les résidents de la ville de Québec :

- 110\$ pour un abonnement individuel
- 200\$ pour un abonnement familial
- 60\$ pour les 17 ans et moins

Pour les non-résidents :

- 145\$ pour un abonnement individuel
- 260\$ pour un abonnement familial
- 90\$ pour les 17 ans et moins

- Un non-membre peut jouer s'il acquitte au préalable auprès du préposé, les frais de 10\$ par non-membre ou 20\$ par terrain.

2. Procédure de réservation

- Les réservations se font en téléphonant au 418 684-2128 ou en se présentant au chalet du parc Saint-Charles-Garnier.
- Un joueur a droit à une réservation par jour, soit une heure de jeu en simple ou deux heures en double.
- Les membres peuvent réserver la veille à compter de 12h. Les non-membres doivent réserver le jour même.
- Il est obligatoire de se présenter au préposé avant d'accéder à son terrain, pour signaler sa présence et vérifier quel terrain vous a été alloué.
- Après un retard de 10 minutes, la réservation sera annulée et le terrain pourra être alloué à d'autres joueurs.

3. Ouverture et fermeture des terrains

- Les rencontres devront être terminées au plus tard à 22h.
- En cas de pluie, la décision de fermer et de ré-ouvrir les terrains pour le jeu appartient au directeur de l'ATS ou, en son absence, au membre du personnel en service. Le jugement du personnel responsable sera sans appel.

4. Tenue vestimentaire

- Le joueur doit porter une tenue de tennis appropriée. Ceci comprend des espadrilles qui n'abiment pas la surface (éviter les espadrilles de jogging ou avec crampons).

5. Comportement des joueurs

- Les membres, leurs invités et toute autre personne utilisant les locaux et les installations du club devront se comporter en tout temps de manière à ne pas déranger les autres joueurs. Ceci comprend l'utilisation d'un langage courtois et le respect des installations et du personnel en tout temps.
- Les membres devront s'adresser aux employés de l'ATS de façon polie et respectueuse. Les plaintes devront être acheminées au directeur de l'ATS.

6. Courtoisie envers les joueurs

- Toujours circuler sur le gazon près des clôtures pour se rendre sur les terrains et attendre que l'échange soit terminé pour le faire.
- Avant d'aller chercher une balle sur le terrain voisin, attendre que l'échange soit terminé.

- Une fois écoulé le temps alloué à votre réservation, libérer rapidement le terrain et garder les discussions pour le chalet.
- Par respect pour les voisins et les autres joueurs, garder son calme et utiliser un langage courtois.

7. Animaux domestiques et cigarette

- Aucun animal domestique ne sera toléré dans l'enceinte du club.
- Il est strictement interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, ou autre) sur le territoire du club.

Bon tennis !

L'association de tennis de Sainte-Foy-Sillery

Tél. : 418 684-2128

Site web : tennisats.quebec

Mai 2019